



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/002

Thème : FINANCES 2

**Objet : Remboursement
croisé commune/CCAS
des frais de personnel
2019**

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens humains entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Briançon, certains agents communaux sont appelés à intervenir pour le compte du CCAS, de la même manière que certains agents du CCAS interviennent pour le compte de la commune;

Considérant que le principe d'universalité budgétaire désigne le rassemblement en une seule masse de l'ensemble des recettes publiques sur laquelle doit s'imputer l'ensemble des dépenses publiques, sans contraction entre les recettes et les dépenses, au sein des comptes administratifs de la commune et du CCAS de Briançon; que, pour atteindre cet objectif fondamental de non-compensation, il convient de faire apparaître en recettes et en dépenses les opérations liées au remboursement croisé des frais de personnel;

Considérant que les agents concernés sont rémunérés selon leur contrat ou statut personnel tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent;

Considérant, en outre, que le service des ressources humaines de la commune intervient pour le compte du CCAS de Briançon ; qu'il convient de prendre en compte ces interventions de manière forfaitaire proportionnellement au montant des frais de personnel apparaissant au chapitre 012; que, en proportion, on peut évaluer à 10% la quote-part des coûts du service des ressources humaines relevant du CCAS ;

Considérant que la commune et le CCAS de Briançon conviennent de rembourser les frais de personnel relatifs aux agents intervenant pour leur compte; qu'un état détaillé de ces frais, avec les charges sociales correspondantes, sera transmis au comptable public;

Considérant que, pour permettre une prise en charge des titres de recettes et des mandats de paiement par la Trésorerie de Briançon, il appartient conjointement au conseil municipal de Briançon et au conseil d'administration du CCAS de Briançon d'arrêter les sommes à rembourser au titre de l'exercice 2018 selon les montants définis ci-dessous:

	Dépenses	Recettes
Commune de Briançon	118 476,70	130 455,21
CCAS de Briançon	130 455,21	118 476,70

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du remboursement croisé des frais de personnel, ainsi que les montants à rattacher à l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 2 DEL 2019.01.30/002

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM